



Paris, le 11 septembre 2013

François Cazottes
Directeur des Ressources Humaines
Ministère de l'Égalité des Territoires et du
Logement
Ministère du Développement Durable
et de l'Écologie
Tour Pascal B
92055 Paris-La-Défense Cedex

N. réf: ZN/JH/13289

Objet : Déprécarisation des agents non titulaires

Monsieur le Directeur,

Le dossier de déprécarisation des agents contractuels a fait l'objet de nombreux échanges y compris au niveau du Comité Technique Ministériel par deux fois puisque la première version du décret miroir avait été refusée par le ministère de la fonction publique. Nous avons exprimé plusieurs revendications sur les conditions des concours réservés et pour un certain nombre d'entre elles vos services préfèrent attendre l'évaluation de la première année du processus, première année qui semble avoir du mal à se mettre en route !

Nous vous rappelons les principales revendications qui nécessitent soit une implication de votre part auprès d'autres ministères :

- L'accès au deuxième niveau de grade de SACDD,
- L'accès au corps des IAE pour les agents des établissements publics : il est urgent que vous preniez contact avec le MAAF pour permettre l'accès à ce concours réservé,
- La prise en compte de l'expérience dans le privé pour le reclassement,
- L'ouverture à d'autres corps comme IPEF, administrateurs civils...
- L'élargissement du périmètre de titularisation dans l'ensemble des établissements publics, afin de respecter l'égalité de traitement des agents

Soit une intervention directe à votre niveau :

- Des modalités de concours qui sortent de la logique de l'examen professionnel (qui visent plus à classer des candidats que de vérifier qu'ils sont en mesure d'être titularisés). A l'instar des autres ministères, le MEDDE/METL peut tout à fait adapter le concours réservé en le différenciant de l'examen professionnel,
- La diffusion aux représentants du personnel de la liste définitive des agents concernés et la liste des agents informés directement,
- L'information directe auprès de tous les agents par la DRH y compris ceux qui sont en établissements publics, afin de respecter l'égalité de traitement,
- L'information individuelle des agents sur la base de projection de calcul de leur retraite leur permettant de mesurer l'impact de la titularisation sur le montant de leur pension

.../...

.../...

Alors que d'autres ministères sont très avancés dans le processus, nos ministères accusent un retard important dans le processus. En effet, initialement les premiers concours devaient se tenir en 2013 au titre de l'année 2012. Puis, des concours devaient se tenir en 2013 au titre de l'année en cours et d'autres concours pouvaient être ouverts jusqu'en 2016 pour maintenir quatre cycles de concours. A ce jour, le décret miroir pour le MEDDE et le METL n'est toujours pas publié. Or, cette publication est sur le chemin critique pour tenir le calendrier annoncé (des inscriptions étaient prévues en septembre pour des premiers écrits le 21 octobre !)

Nous demandons donc à connaître l'impact sur le calendrier de l'absence de publication à ce jour du décret et le cas échéant les garanties que vous pouvez apporter pour maintenir le nombre de concours. Dans l'hypothèse où ce concours ne pourrait être maintenu, nous demandons que l'impact sur les concours à organiser en soit évalué (nombre de places ouvertes à chaque concours notamment). J'attire votre attention que ce décalage dans le temps réduit les chances de réussite, en limitant le nombre de concours organisés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Secrétaire général

Jean Hédou